



CETTE LETTRE D'ENGAGEMENT faite en trois exemplaires le 15^e jour de janvier 2018.

ENTRE: **L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**, une corporation dûment constituée en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social en la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée "l'Université", **D'UNE PART;**

ET: **MONSIEUR JACQUES PAUL COUTURIER**, de la ville d'Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé « le Recteur et vice-chancelier (par intérim) », **D'AUTRE PART.**

EN CONTREPARTIE des termes, conditions et stipulations ci-après déterminés, l'Université et le Recteur et vice-chancelier (par intérim) conviennent comme suit:

1. L'Université engage M. Jacques Paul Couturier pour assumer les fonctions de recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton (par intérim). À ce titre, vous êtes le premier dirigeant de l'Université et votre autorité s'étend sur les trois campus, soit à Edmundston, à Moncton et à Shippagan.
2. Les responsabilités rattachées à ce poste sont telles que décrites dans les *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton et peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil des gouverneurs. À la date de la signature de la présente par les parties, les responsabilités attachées au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) selon l'article 80 des *Statuts et règlements* sont comme suit :
 - a) Le recteur ou la rectrice et vice-chancelier est le premier dirigeant ou la première dirigeante de l'Université, en l'occurrence des trois constituantes du réseau universitaire; il ou elle est vice-chancelier de l'Université et en l'absence du chancelier ou encore si le poste de chancelier n'est pas comblé, remplit les fonctions associées à ce poste.
 - b) Il ou elle jouit d'une autorité personnelle étendue qui a préséance sur celle de tout autre cadre de l'Université.
 - c) Il ou elle préside au bon fonctionnement et au développement de l'Université, particulièrement sur le plan de l'enseignement et de la recherche.

Attributions

- d) Le recteur ou la rectrice et vice-chancelier :
- i) est immédiatement responsable de l'observation des *Statuts et règlements* et de la mise en application des décisions du Conseil et du Sénat;
 - ii) exerce une surveillance sur le personnel et sur les biens de l'Université;
 - iii) fait convoquer les réunions du Conseil et du Sénat; il ou elle assume de droit la présidence du Sénat et du Bureau de direction du Sénat, et préside toutes les cérémonies universitaires qui ne sont pas sous la présidence du chancelier;
 - iv) est responsable de l'administration courante de l'Université, compte tenu des attributions du Conseil des gouverneurs et du Comité exécutif;
 - v) soumet au Conseil les politiques internes de l'Université et les plans de développement à court terme et à long terme;
 - vi) recommande au Conseil la nomination des cadres supérieurs conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur l'Université de Moncton;
 - vii) a droit de suppléance pour tout poste non régulièrement occupé ou pour toute fonction exercée de façon insatisfaisante;
 - viii) crée les comités spéciaux qu'il ou elle juge nécessaires et a la faculté de faire partie, si bon lui semble, de tous les comités, sous-comités ou commissions de l'Université ou de s'y faire représenter;
 - ix) soumet au Conseil tous les renseignements exigés au sujet des organismes administratifs de l'Université et fait rapport, au besoin, sur leurs activités;
 - x) prépare le rapport annuel et les rapports périodiques sur les études, les affaires étudiantes et les finances;
 - xi) reçoit les rapports des comités et fait ses recommandations au Conseil;

- xii) établit ou maintient les relations nécessaires avec les organismes publics ou privés et les autres universités;
 - xiii) autorise les déplacements du personnel appelé à représenter l'Université;
 - xiv) coordonne le travail de son personnel;
 - xv) signe les diplômes, grades et autres documents importants émanant de l'Université;
 - xvi) signe les contrats des professeurs et des professeures;
 - xvii) est le porte-parole officiel de l'Université;
 - xviii) accomplit toute autre tâche que lui confie le Conseil ou le Comité exécutif;
 - xix) voit à son perfectionnement professionnel.
3. a) Conformément à la Politique de gestion des ressources humaines, le Comité exécutif vous nomme au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une période de six (6) mois, soit du 27 janvier 2018 au 27 juillet 2018. Donc, cette entente entre en vigueur le 27 janvier 2018 et se termine le 27 juillet 2018.
- b) Conformément à une recommandation du Comité exécutif, le Conseil des gouverneurs pourra prolonger votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou du nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge.
- c) Dans l'éventualité où le Conseil des gouverneurs adopte la recommandation du Comité exécutif et prolonge votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim), la durée de cette entente devra être modifiée par les parties.
4. Votre rémunération annuelle, au 27 janvier 2018, est établie à 267 000 \$. Dans l'éventualité que votre mandat soit prolongé au-delà d'une année, et suite à une évaluation de votre rendement, vous pourriez recevoir un ajustement salarial à la hausse.

5. Vous recevrez une allocation mensuelle d'utilisation de voiture de 800 \$ ainsi que 50 % du tarif de l'Université pour le kilométrage enregistré aux fins d'emploi.

6. Pour votre déménagement dans la région de Moncton et votre retour dans la région d'Edmundston, l'Université vous remboursera, sur présentation de factures affranchies, les frais de déménagement jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par déménagement. Les frais de déménagement comprennent :
 - a) Le transport, l'emballage et le déballage du mobilier et des effets personnels ainsi que l'assurance et l'entreposage pour une période ne dépassant pas un (1) mois;
 - b) Le déplacement des membres de la famille par le moyen de transport le plus économique. Dans le cas d'un déplacement en automobile privée, vous recevrez une compensation au tarif de 41 ¢ le kilomètre;
 - c) Les frais raisonnables de subsistance pour tous les membres de la famille pour toute la durée du voyage;
 - d) Un voyage préliminaire en vue de trouver un logement. Dans ce cas, vous pouvez être accompagné de votre conjointe ou de votre conjoint;
 - e) Tous les autres frais jugés acceptables par l'Université, qui incluent la somme de 1 200 \$ pour la résiliation de votre bail.

7. Au terme de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim), vous aurez les options suivantes :
 - a) Bénéficiaire du congé administratif auquel vous auriez eu droit au terme de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston le 30 juin 2018. Le salaire que vous toucherez lors de ce congé administratif sera calculé de la façon suivante : 80% du salaire nominal auquel vous aviez droit durant la dernière année de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston ($170\,179\ \$ \times 80\% = 136\,142\ \$$) + 20% du salaire nominal auquel vous aviez droit à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) ($267\,000\ \$ \times 20\% = 53\,400\ \$$), soit un salaire total de 189 542 \$.

La présente annule et remplace toute autre disposition qui aurait été convenue entre vous et l'Université de Moncton relativement à la rémunération que vous alliez recevoir lors d'un éventuel congé administratif suivant votre nomination au poste de vice-recteur au Campus d'Edmundston pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018.


Au terme du congé administratif susmentionné, vous aurez le droit de réintégrer ou non les rangs professoraux au Campus d'Edmundston, à titre de professeur au secteur Sciences humaines, conformément aux dispositions de la convention collective. Si vous choisissez d'exercer ce droit, vous devrez en informer par écrit, six (6) mois précédant votre réintégration, le secteur en question ainsi que la doyenne ou le doyen des Études du Campus d'Edmundston.

- b) Par contre, si vous choisissez de quitter volontairement le Campus d'Edmundston au terme de votre mandat, le salaire auquel vous auriez eu droit durant le congé administratif susmentionné vous sera remis en guise de compensation pour le congé administratif auquel vous aviez droit.
8. Nonobstant les dispositions de la présente lettre d'engagement, dans l'éventualité où vous désirez mettre fin à cette lettre d'engagement avant le 27 juillet 2018, vous devez donner un préavis écrit à l'Université d'au moins trois (3) mois.
 9. Nonobstant les dispositions de la présente lettre d'engagement, l'Université, à titre d'employeur, peut, à son entière discrétion, sans motif de congédiement, mettre fin à cette lettre d'engagement en tout temps en vous donnant un préavis écrit de cessation d'emploi de trois (3) mois ou en vous versant le salaire que vous auriez reçu pendant ce préavis de trois (3) mois. Vous n'auriez alors droit à aucun autre préavis, rémunération ou indemnité en guise de préavis.
 10. Vous bénéficierez des mêmes droits et privilèges que le personnel régulier de l'Université en ce qui a trait aux services de la Bibliothèque Champlain et des activités au CEPS Louis-J.-Robichaud.
 11. Vous bénéficierez d'un congé payé durant les jours déclarés fériés d'application générale par les gouvernements fédéral ou provincial, ou par l'Université.
 12. Vous bénéficierez d'un congé avec solde dans l'éventualité d'un décès dans votre famille immédiate.
 13. Vous bénéficierez de crédits de vacances annuelles payées de cinq (5) semaines par année. Ces crédits de vacances doivent être pris à l'intérieur de la durée de la présente lettre d'engagement.
 14. Vous devrez participer au régime d'assurance collective (assurance-vie - couverture de base 165 000 \$; assurance invalidité de longue durée - maximum payable 5 000 \$ par mois), au régime de pension et au régime d'assurance santé en vigueur à l'Université.

15. Vous pourrez également participer à l'assurance facultative en cas d'accident aux conditions offertes au personnel régulier de l'Université.
16. Cette lettre d'engagement est assujettie aux *Statuts et règlements* de l'Université.
17. En cas de décès durant votre mandat de recteur et vice-chancelier (par intérim) ou durant le congé administratif susmentionné, le salaire qui était prévu pour le congé administratif sera versé à votre succession.
18. À moins qu'il en soit convenu autrement, votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) à l'Université de Moncton prendra fin le 27 juillet 2018.
19. À moins d'être incorporée à la présente lettre d'engagement, toute autre promesse ou condition faite au moment de votre engagement est nulle et sans valeur et ne lie aucunement l'Université.
20. La présente annule et remplace la lettre de nomination datée du 8 avril 2013 que le recteur et vice-chancelier, M. Raymond Théberge, vous faisait parvenir suite à votre nomination comme vice-recteur au Campus d'Edmundston.
21. Jusqu'à sa signature par les deux parties, cette lettre d'engagement n'est qu'une offre qui vous est présentée par l'Université. Cette offre sera réputée avoir été acceptée par vous lorsque vous l'aurez signée devant un témoin, en trois (3) exemplaires, et remise au bureau des Ressources humaines, au plus tard le ou avant le 19 janvier 2018, sans quoi elle devient nulle et sans valeur.

EN FOI DE QUOI, l'Université a fait signer les présentes par ses représentants autorisés et le Recteur et vice-chancelier (par intérim) y a apposé sa signature comme en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

UNIVERSITÉ DE MONCTON


Témoin


Edith Doucet
Présidente
Conseil des gouverneurs


Témoin


Jacques Paul Couturier
Recteur et vice-chancelier (par intérim)